

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du Mardi 08 Novembre 2011***

Membres en exercice : **17** L'an **deux mil onze** et le **08 Novembre** à 20 heures 30, le
Présents : **11** Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment
Pouvoirs : **3** convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de **Monsieur Alain POYRAULT, Maire.**

Membres qui ont pris part
à la délibération : **14** Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre
2011
Date d'affichage : 04 novembre 2011

Présents : Alain POYRAULT – Evelyne MERMIER – Frédéric DARLOT- Bernard
REVILLON – Gilles PASCAL - Yvette BAOT-MONOD – Vincent BAUD - Dominique CONS
– François FRANCHET – Avédis GOUYOUMDJIAN- Christophe PERRON .

Excusés: - Philippe MICHEL (pouvoir donné à Evelyne MERMIER)
- Jean PHILIPPE (pouvoir donné à Bernard REVILLON)- Patrick
HABEILLON (pouvoir donné à Gilles PASCAL).

Absents : - Cédric RICHOSZ - Alain CHAMEAU - Nathalie BRACHON-DAUBEUF.
Monsieur Vincent BAUD a été élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 11 octobre 2011

Monsieur Bernard REVILLON émet quelques remarques sur ce compte rendu, et demande à ce que les réponses qu'il avait faites lors de la séance du 11/10/2011, soient inscrites dans ce compte rendu, à savoir ;

En ce qui concerne l'avenant pour les trottoirs, Monsieur Bernard REVILLON expose qu'il est possible de voter des avenants supérieurs à 5% lorsque l'on reste dans l'esprit du marché ; ce qui a été le cas pour les deux marchés précités.

Pour l'avenir, la Commune essayera d'être plus vigilante sur l'analyse des besoins avant de lancer les marchés.

En ce qui concerne l'avenant pour les travaux d'eau à Barbanaz, il expose qu'une partie du projet avait été monté par l'ancienne équipe municipale, qu'entre temps la législation sur les marchés publics a changé, et que la réhabilitation de l'ancien réservoir non prévue initialement, s'est avérée indispensable.

Sur l'interrogation de Monsieur Gilles PASCAL, concernant la pertinence de créer un nouveau syndicat, porteur du SCOT, Monsieur Bernard REVILLON répond cette création est indispensable pour pouvoir créer un SCOT.

Monsieur le Maire demande que les Conseillers Municipaux précisent lors des réunions, s'ils souhaitent que leurs questions et les réponses qui en découlent soient inscrites dans le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2011, sans autre observation.

4- Trottoirs rue du Grand Pont, convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune et le Conseil Général

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qui devrait être passé entre la Commune et le Département et qui concerne une autorisation de voirie et d'entretien, relative à l'aménagement des trottoirs le long de la RD 992, rue du Grand Pont.

Il ajoute que la signature de cette convention est nécessaire, pour que la Commune puisse récupérer la TVA sur ces travaux.

La convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation et la mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département.